



Qualification de faits lors d'altercation

Par **zephirconstant**, le **28/10/2013** à **21:09**

Bonjour,

Il y'a quelques temps j'ai été condamné devant un tribunal de police pour jet de pierre n'ayant pas entraîné de dégradations ainsi que violences legeres n'ayant pas entraîné de blessure. Il n'y a pas eu d'amende car il s'agissait de sursis direct.

Après un endoctrinement de plusieurs années, je me suis retrouvé endetté et ne pouvant pas prouver la culpabilité des personnes m'ayant conduit à l'echec professionnel (il n'y avait pas eu tentative d'escroquerie, il se trouve que ces gens travaillaient en pensant probablement bien faire mais se sont défilés lorsque leur plan d'aide est apparu comme défaillant, il s'agissait d'une loge occulte travaillant en marge de la société et tout à fait discrete avec des méthodes esoteriques non encadrées, j'ai subit à cause de cela de graves blessures physiques), je me suis vengé en dégradant leurs biens. Pas de contestation à cela, c'était stupide et la mauvaise maniere de proceder. Cependant lors d'une confrontation pour tout mettre à plat avec eux, j'ai été étranglé jusqu'à la perte de conscience et l'une des personnes a ensuite essayé de me forcer à regarder ses pieds en me menaçant de sa chevaliere.

j'ai porté plainte mais je n'ai pas pris d'avocat. J'aurai aimé connaitre le qualificatif pour ce que j'ai subit en fonction des deux personnes en question lors de cette altercation. Et savoir pourquoi je devrais ou pas prendre un avocat.

Par **moisse**, le **29/10/2013** à **10:49**

Bonjour,

Il est inutile de chercher à qualifier les faits, les plaignants sont rarement des conseillers juridiques.

Il appartient au procureur qui va recevoir la plainte de qualifier les faits en retenant une ou plusieurs incriminations.

Il vaut mieux se faire assister d'un avocat compte tenu de la gravité des faits.

Par **zephirconstant**, le **29/10/2013 à 11:42**

Merci pour votre réponse.

Par **zephirconstant**, le **24/01/2014 à 13:41**

Merci, ce site me sera utile, je précise que le procureur suite à mes explications, a demandé une audition mais je suis quand même déçu parce que dans le dossier, l'étranglement semble passer inaperçu, le procureur est intéressé par le côté calomnieux de l'affaire, c'est à dire que les individus a qui j'ai été confronté ont été dire dans leur procès verbal d'audition, que j'avais jeté des pierres sur des enfants et essayé d'écraser l'un d'entre eux avec ma voiture, ce qui est entièrement faux. Cependant je tiens à préciser que le procès verbal d'audition me concernant s'est mal passé, les policiers ne voulant pas retranscrire les informations que je voulais leur donner, ni prendre les pièces additionnelles que je voulais apporter au dossier, en fait alors que cette audition se passait dans le cadre de la plainte que j'ai déposé, les fonctionnaires qui redigeaient le procès verbal se sont focalisés sur les plaintes des individus en accusations et dont le jugement avait déjà été rendu (bref ils m'ont considéré comme le sujet de l'accusation). J'attends donc la suite... .